



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 Mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-huit mars 2019 à 19h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 Désignation d'un secrétaire
 - N°2 Approbation du compte rendu du 7 février 2019
 - N°3 Lecture des décisions
 - N°4 Approbation du plan pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement suite à l'étude relative à la mise en place d'un schéma directeur
 - N°5 Politique tarifaire de l'eau et de l'assainissement
 - N°6 Prise en charge par le budget général de dépenses au titre du service public d'assainissement
 - N°7 Retrait de la délibération n°8 du conseil municipal du 20 décembre 2018
 - N°8 Retrait de la délibération n°9 du conseil municipal du 20 décembre 2018
 - N°9 Budget général – décision modificative n°1
 - N°10 Budget assainissement – décision modificative n°1
 - N°11 Vote des taux
 - N°12 Concours aux associations
 - N°13 Construction du gymnase – résultat de la consultation d'entreprises
 - N°14 Réhabilitation de l'ancien office du tourisme en bureaux administratifs – résultat de la consultation et autorisation de signer les marchés
 - N°15 Vente de la nacelle d'éclairage public à la commune de Gouville sur Mer
 - N°16 Election des conseillers communautaires
 - N°17 Demande de subventions pour la restauration d'archives municipales
 - N°18 Acceptation d'un don de la famille DE CASTELLANE
 - N°19 Adhésion au GIP cafés cultures
 - N°20 Subventions pour ravalement de façades
- Questions diverses

PRESENTS :

Yves LAMY, Sylvie PASERO, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Jean-Manuel COUSIN, Sophie LAINÉ, Denis BOURGET, Xia LEPERCHOIS, Maurice-Pierre ROBIN, Christian LESAUVAGE, Christine ROBIN, Alain SALMON, Pascal LANGLOIS, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, Delphine FOURNIER, David ROUXEL, Caroline GALLET-MOREEL, Didier FEUILLET, Didier LEFEVRE.

PROCURATIONS :

Madame Nadège DELAFOSSE a donné procuration à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN.
Monsieur Etienne SAVARY a donné procuration à Monsieur Alain SALMON.
Madame Maud LE MIERE a donné procuration à Monsieur Jean-Manuel COUSIN.
Monsieur Hocine HEFSI a donné procuration à Madame Sylvie PASERO.
Madame Christelle TOUATI a donné procuration à Madame Delphine FOURNIER.

ABSENTS EXCUSES : Isabelle LEGRAVEY, Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER, Catherine MARTINEL,

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 FEVRIER 2019

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 7 Février 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières.

N°4 - APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2019-2030 EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil avait attribué un marché d'étude au cabinet EGIS EAU, en vue de réaliser un diagnostic et mettre en place un schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette étude établit un programme de travaux, annexé à la délibération, d'environ 10 millions d'euros HT, soit 12 millions d'euros TTC, sur les 12 prochaines années. Ce programme poursuit deux objectifs :

- Améliorer les équipements de collecte et de traitement des eaux usées et notamment en augmenter leur capacité ;
- Contribuer à la reconquête de la qualité des eaux.

A ces travaux s'ajoutent également les travaux de fiabilisation des ouvrages de transfert (qualifiés de travaux d'urgence) qui ont démarré très récemment et se termineront en mai, de même que la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la moitié du quartier Claires-Fontaines (soit 1,3 km de réseaux renouvelés) qui a débuté en novembre 2018 et se terminera début avril 2019.

Ce programme de travaux, traduit dans un plan pluriannuel d'investissements a reçu un avis technique favorable lors d'une présentation aux services de l'Etat (DDTM et ARS), ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), en présence de M. le Sous-Préfet, le 5 mars dernier.

Le financement de ce plan pluriannuel d'investissement s'établira cumulativement avec :

- Une revalorisation des tarifs d'assainissement ;
- Une participation du budget général au budget assainissement au titre de l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le recours à l'emprunt ;
- Un taux d'aides publiques minimal de 60% sur l'ensemble du plan pluriannuel d'investissement (agences de l'eau, contrat de transition écologique, contrat de territoire...).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement, son échéancier et son financement ;

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN

- Après que Monsieur PERRUAUX, directeur des services municipaux, a procédé à la présentation technique du dossier.

- Après que les remarques suivantes ont été formulées :

- Monsieur ROUXEL demande comment le choix a été opéré concernant le linéaire de réseau et les branchements qui ont été analysés.

- Il lui est précisé que c'est la proximité des cours d'eau et donc la potentialité d'un rejet direct dans le milieu naturel qui a été apprécié en l'espèce.

- Monsieur ROUXEL considère qu'au regard des tranchées qui vont résulter des travaux sur le réseau d'assainissement, il est nécessaire d'envisager en complément une intervention sur les voiries.

- Madame FOURNIER corrobore ses propos. Elle considère qu'une rénovation des boulevards périphériques et notamment du boulevard Alsace Lorraine, s'impose. Elle rappelle de surcroît que 2020 marquera le lancement d'un nouveau mandat et donc qu'il faut donner dès à présent aux habitants des gages de bien-vivre dans leur ville et ce, au-delà de ce qui se passe sous leurs pieds.

- Monsieur le Maire confirme que le programme présenté se limite à une intervention sur les réseaux. Toutefois, lui aussi considère qu'une intervention sur les boulevards devra être envisagée et ce, dans la droite ligne de ce qui a été fait sur le boulevard de la Marne. Il rappelle cependant que cette question doit être abordée au regard du potentiel de la collectivité en termes d'hommes, de temps et d'argent.

Il est également précisé qu'il doit être tenu compte du statut des voies concernées, les boulevards périphériques par exemple sont de compétence départementale.

- Concernant le projet d'une nouvelle station, Monsieur ROUXEL interroge Monsieur le Maire sur les garanties qui peuvent être attendues quant à la performance du process et l'absence de nuisances olfactives.

- Monsieur le Maire précise que tous les institutionnels concernés (DDTM, Agence de l'Eau, ARS, ...) accompagnent la collectivité sur ce projet. Tout sera bien sûr mis en œuvre pour la construction d'un équipement optimal. Le cahier des charges pour le choix du maître d'œuvre sollicitera l'étude de plusieurs scénarios.

- En réponse à Monsieur RAPILLY, Monsieur le Maire précise que le programme présenté devrait s'étendre sur une douzaine d'années. La construction de la station d'épuration se traduira par un chantier d'environ une année. Pour des raisons budgétaires, il pourrait être mis en œuvre sur deux exercices.

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement, son échéancier et son financement ;

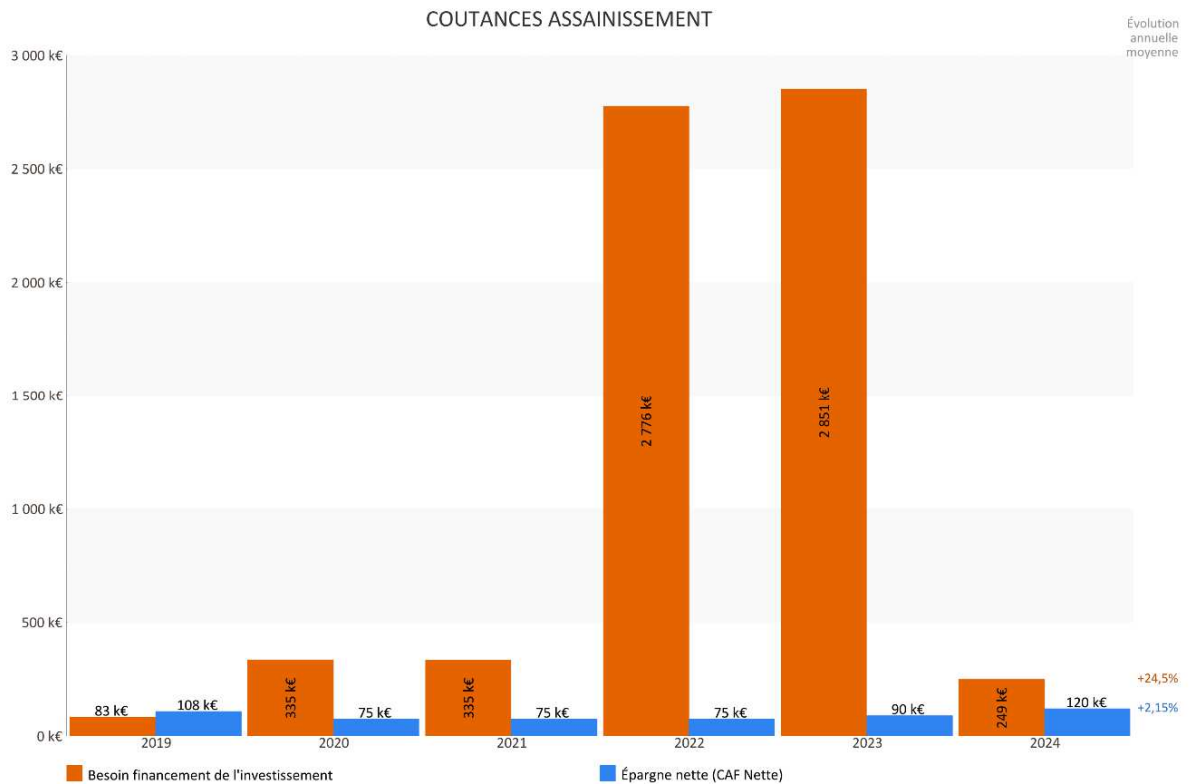
Ainsi fait et délibéré.

N° 5- POLITIQUE TARIFAIRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le plan pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement prévoit 12 millions d'euros TTC de travaux indispensables à la reconquête de la qualité des eaux et à l'extension des capacités d'assainissement. Il sera mis en œuvre sur une période de 12 ans.

Les recettes financières du budget assainissement ne permettent pas, en l'état, de financer ce programme d'investissement, comme le démontre le graphique suivant.

La capacité d'autofinancement nette (capacité d'investissement) est très inférieure au besoin de financement.



Par conséquent, il est proposé une augmentation des tarifs d'assainissement à compter du 1^{er} avril 2019.

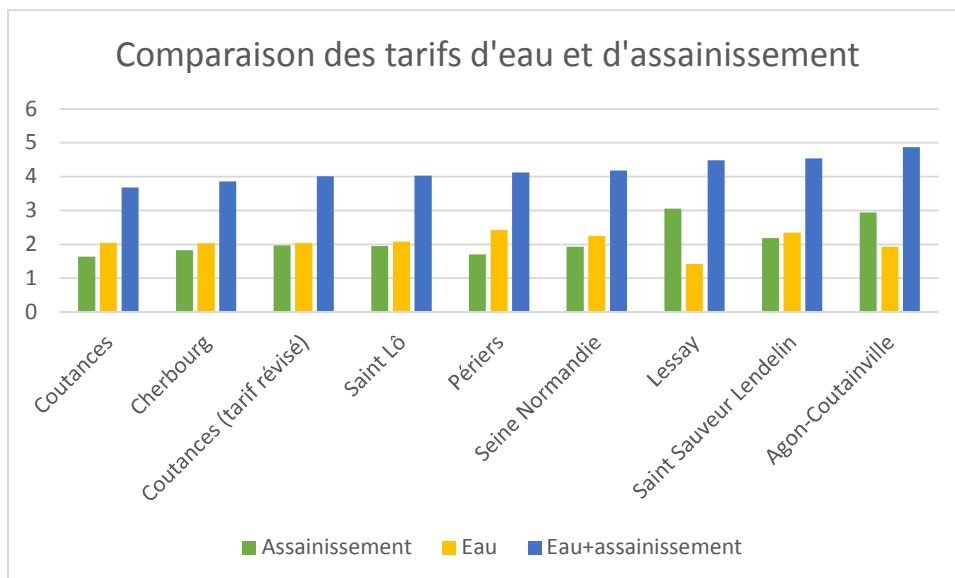
Celle-ci s'établirait à

- +0,32€ sur la tranche -5000m³
- +0,10€ sur la tranche 5000-19 999m³
- +0,10€ sur la tranche 20 000-49 999m³
- +0,10€ sur la tranche +50 000m³

Ainsi, sur la base d'une facture de 120m³ (consommation moyenne d'un ménage selon l'INSEE) :

- Le prix de l'assainissement passerait de 1,65€/m³ à 1,97€/m³, soit 19,4% d'augmentation ;
- Le prix de l'eau et de l'assainissement passerait de 3,68€/m³ à 4,01€/m³, soit 8,7% d'augmentation.

Comparativement à d'autres communes, le tarif reste en dessous de la moyenne malgré cette évolution.



Les tarifs de l'eau et de l'assainissement s'établiront selon le tableau ci-dessous. La capacité d'investissement devrait ainsi augmenter d'environ 150 000€.

Tarifs à compter du 1^{er} avril 2019			
Surtaxe eau			
-5 000m ³	5 000 - 19 999m ³	20 000 – 49 999m ³	+50 000m ³
0,71€	0,58€	0,40€	0,30€
Redevance assainissement			
<i>Part fixe (€ HT/an)</i>			
Abonnement		20€	
<i>Part proportionnelle (€ HT/m³)</i>			
-5 000m ³	5 000 - 19 999m ³	20 000 – 49 999m ³	+50 000m ³
1,50€	1,05€	0,78€	0,58€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1^{er} avril 2019.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1^{er} avril 2019.

Ainsi fait et délibéré.

N°6 - PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL DE DEPENSES AU TITRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

L'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider une prise en charge par le budget général de dépenses au titre du service public de l'assainissement lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- 1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;*
- 2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;*
- 3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.*

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Vu la délibération du 28 mars 2019 relative à l'approbation du plan pluriannuel d'investissements 2019-2030 en matière d'assainissement ;

Vu la délibération du 28 mars 2019, relative à la politique tarifaire de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que, malgré la revalorisation des tarifs de l'assainissement, le financement du plan pluriannuel d'investissement nécessiterait de recourir à l'emprunt à hauteur de 5 millions d'euros et que les charges d'emprunt induites engendreraient, dès 2023, une épargne de gestion nette négative ;

Considérant que pour financer le plan pluriannuel d'investissement, le prix au m³ de l'assainissement devrait augmenter de plus de 60% ;

Il est proposé au conseil municipal que le budget général prenne en charge des dépenses au titre du service public d'assainissement à un niveau maximal de 2 300 000€, au motif que « *le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

- 259 000€ en 2019 pour participer aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement du quartier Claires-Fontaines ;
- 2 041 000€ pour participer aux travaux de renouvellement de la station d'épuration réparties en 2022 et 2023, selon l'échéancier.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le budget général prenne en charge des dépenses au titre du service public d'assainissement à un niveau maximal de 2 300 000€, au motif que « *le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ».

- 259 000€ en 2019 pour participer aux travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement du quartier Claires-Fontaines ;
- 2 041 000€ pour participer aux travaux de renouvellement de la station d'épuration réparties en 2022 et 2023, selon l'échéancier.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Lors de la séance du 20 décembre 2018, a été approuvée la prise en charge des dépenses de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'assainissement liées à l'opération de requalification du quartier Claires-Fontaines, au sein du Budget Général. Par courrier en date du 13 février 2019, la Préfecture de la Manche demande l'annulation de cette décision, ces dépenses devant être prises en charge au sein de budgets annexes correspondants (article L 2224-1 CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°8 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 (intitulée « *Requalification du Quartier Claires-Fontaines – Précision quant à la prise en charge des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'assainissement sur le Budget Général* »).

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°8 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 (intitulée « *Requalification du Quartier Claires-Fontaines – Précision quant à la prise en charge des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'assainissement sur le Budget Général* »).

Ainsi fait et délibéré.

N°8 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

Lors de la séance du 20 décembre 2018, a été approuvée la prise en charge des dépenses de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'assainissement liées à l'opération de requalification du quartier De Gaulle – Salle Marcel Hélie, au sein du Budget Général. Par courrier en date du 13 février 2019, la Préfecture de la Manche demande l'annulation de cette décision, ces dépenses devant être prises en charge au sein de budgets annexes correspondants (article L 2224-1 CGCT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°9 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 (intitulée « *Requalification du Quartier de la Place De Gaulle et de la Salle Marcel Hélie – Précision quant à la prise en charge des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'assainissement sur le Budget Général* »).

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération n°9 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 (intitulée « *Requalification du Quartier de la Place De Gaulle et de la Salle Marcel Hélie – Précision quant à la prise en charge des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'assainissement sur le Budget Général* »).

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération précédemment proposée au vote, concernant le retrait de la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2019 du Budget Général pour transférer vers le Budget Annexe Assainissement, les crédits d'investissement (dépenses et recettes), liés aux réseaux d'assainissement dans le cadre de la requalification du quartier Claires-Fontaines

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°1 du Budget Général, qui se présente comme suit.

Dépenses d'investissement

Chapitres votés par opération

				BP 2019	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1	
13	Requalification Quartier Claires-Fontaines	2031	Frais d'études	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	47 000,00 €	} Transfert des réseaux d'assainissement de l'opération Quartier Claires-Fontaines vers le Budget Assainissement (550 000 euros)
		2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 800 000,00 €	-550 000,00 €	-550 000,00 €	1 250 000,00 €	
		2041642	Bâtiments et installations	0,00 €	259 000,00 €	259 000,00 €	259 000,00 €	
					-291 000,00 €	-291 000,00 €		Inscription d'une subvention d'investissement au Budget Assainissement pour équilibrer le reste à charge transféré vers celui-ci

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	-291 000,00 €
--	---------------

Recettes d'investissement

				BP 2019	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1	
13	Subventions d'investissement	1322	Régions	628 698,60 €	-194 000,00 €	-194 000,00 €	434 698,60 €	} Transfert de la subvention de l'agence de l'eau (Quartier Claires-Fontaines) vers le Budget Assainissement
					-194 000,00 €	-194 000,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	16818	Emprunts - Autres prêteurs	2 097 000,00 €	-97 000,00 €	-97 000,00 €	2 000 000,00 €	} Transfert de l'avance remboursable de l'Agence de l'Eau (Quartier Claires-Fontaines) vers le Budget Assainissement
					-97 000,00 €	-97 000,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	-291 000,00 €
--	---------------

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LANGLOIS,

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget general.

Ainsi fait et délibéré.

N°10 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Vu la délibération n°9 du 28 mars 2019, concernant le retrait de la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n°6 du 28 mars 2019, relative à la prise en charge par le budget général de dépenses au titre du service public de l'assainissement,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2019 du Budget Assainissement notamment pour intégrer le transfert des crédits d'investissement (dépenses et recettes) en provenance du Budget Général, liés aux réseaux d'assainissement dans le cadre de la requalification du quartier Claires-Fontaines

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°1 du Budget Assainissement, qui se présente comme suit.

Dépenses d'investissement

				BP 2019	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1	
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	679 237,20 €	550 000,00 €	50 000,00 €	1229 237,20 €	Transfert par le Budget Général des dépenses de réseaux d'assainissement du Quartier Claires-Fontaines
					550 000,00 €	550 000,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	550 000,00 €
--	--------------

Recettes d'investissement

				BP 2019	Propositions nouvelles	Vote	Total BP +DM n°1	
13	Subventions d'investissement	1314	Communes	0,00 €	259 000,00 €	259 000,00 €	259 000,00 €	Subvention d'investissement prévisionnelle inscrite au Budget Général
		1318	Autres	0,00 €	194 000,00 €	194 000,00 €	194 000,00 €	Transfert de la subvention de l'agence de l'eau (Quartier Claires-Fontaines) en provenance du Budget Général
					453 000,00 €	453 000,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	1681	Autres emprunts	0,00 €	97 000,00 €	97 000,00 €	97 000,00 €	Transfert de l'avance remboursable de l'Agence de l'Eau (Quartier Claires-Fontaines) en provenance du Budget Général
					97 000,00 €	97 000,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	550 000,00 €
--	--------------

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LANGLOIS,

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Au titre de l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2018, et de les fixer ainsi comme suit :

Taxe d'habitation : 16,07 %
Taxe foncière propriétés bâties : 13,10 %
Taxe foncière propriétés non bâties : 30,00 %

Par application des taux proposés ci-avant, le produit fiscal attendu serait le suivant, au regard des bases prévisionnelles 2019 :

taxe	Bases 2018	taux 2018	Produits 2018	Bases prévisionnelles 2019	taux 2019	Produits 2019
Taxe d'habitation	8 506 684	16,07%	1 367 033	8 739 000	16,07%	1 404 357
Taxe foncière bâti	12 464 072	13,10%	1 631 713	12 643 000	13,10%	1 656 233
Taxe foncière non bâti	125 665	30,00%	37 700	122 700	30,00%	36 810
Produit fiscal			3 036 446			3 097 400

Pour mémoire, le budget primitif 2019 retenait l'hypothèse de 3 100 000 euros de produits fiscaux prévisionnels. Les ajustements budgétaires liées à ces recettes seront proposés au cours d'une prochaine décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants, pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 16,07 %
Taxe foncière propriétés bâties : 13,10 %
Taxe foncière propriétés non bâties : 30,00 %

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur RAPILLY,

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux suivants, pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 16,07 %

Taxe foncière propriétés bâties : 13,10 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 30,00 %

Ainsi fait et délibéré.

N°12 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS

Au titre de l'année 2019, il est proposé au conseil municipal de verser des subventions aux associations dont le nom et le montant sont indiqués ci-dessous :

Subventions 2019	
Fonction / Ss Fonction & nom de l'Association	Proposition 2019
024 : Fêtes et Cérémonies	3 250
Avant Garde d'Orval-Coutances (14 juillet)	1 400
Boules - Cercle Lyonnaise Coutançaise (14 juillet)	300
Boules - la Pétanque (14 juillet)	300
Palet (14/7)	300
Association AS44	200
Société Nationale de Sauvetage en Mer	150
Batterie fanfare de Coutances	600
025 : Aides aux Associations	6 240
Amicale des employés communaux de Coutances	5 000
Médaillés militaires	65
ANPAA (prévention en alcoologie et addictologie)	65
les Fleurs de la Mémoire	150
Secours populaire	150
Association "la 3ème jeunesse"	710
Westlake brothers	100
Bourse initiative jeune - Trophé national des lycées agricoles	300
Souvenirs Yves Lefevre	530
03 : Justice	3 450
Association de contrôle judiciaire (ACJM)	3 450
04 : Relations Internationales	9 000
Comité de jumelage : Ilkley	1 000
Comité de jumelage : La Pocatière	1 000
Aide aux Pays en voie de développement	2 500
Comité de jumelage Coutances Saint-Ouen	1 000
Comité de jumelage Coutances-Hauteville-Troina	1 000
Association Coutances Daireaux	1 000
Comité de jumelage d'Ochsenfurt	1 000
Amitié Franco-chinoise de la Manche	500
3 : Culture	6 200

Festival du livre le Manchot bulleur	1 000
Fête de la musique - UCAC	3 000
Association des parents d'élèves de l'école de musique	2 200
4 : Sport et jeunesse	178
QI GONG	178
51 : Santé	800
France Alzheimer Manche	300
Don du sang	300
Visite des malades dans les établissements hospitaliers	200
52 interventions sociales	7 450
CCAS de Coutances	1 318 000
ADESSA	300
Alcool assistance (anciennement la Croix d'Or)	150
CLLAJ	4 000
AFERE	500
Centre d'animation des Unelles - politique de la ville	2 500
81 : Services urbains	300
ADPCR	300
9 - Action économique	10 000
UCAC	10 000

Le montant des subventions inscrites s'élèvent à 46 868€ (hors subvention au CCAS).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste des subventions versées.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur SALMON confirme que la subvention de la ville, en complément de celle de la communauté de communes, est essentielle au regard de la situation budgétaire du CLLAJ.

- Répondant à Monseigneur ROUXEL concernant la subvention à l'UCAC, Monsieur le Maire précise que le soutien de 10 000 € proposé en 2019 correspond à la 3^{ème} tranche de l'engagement pris par la collectivité (30 000 €) pour le financement des manifestations organisées dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de l'association.

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la liste des subventions versées.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 – CONSTRUCTION DU GYMNASE ABC – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

La ville de Coutances a décidé en 2017 la construction du nouveau gymnase « ABC » sur un terrain situé au 14 rue des Tanneries Prodhommes et accessible aussi depuis la rue des Seringas.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à l'équipe dont l'architecte mandataire est Monsieur Mokrane ALOUANE d'Agneaux.

Pour rappel, l'estimation des travaux réalisée par le maître d'œuvre au stade avant-projet définitif s'élevait à 1 480 000 € HT soit 1 776 000 € TTC, pour une autorisation de programme d'un montant de 2 150 000 € TTC, qui correspond à l'enveloppe financière de l'opération toutes dépenses confondues (travaux, prestations intellectuelles, etc.).

La consultation d'entreprises divisée en 15 lots et préalable à la passation des marchés de travaux a été lancée le 11 février dernier.

54 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 12 mars 2019 à 12h00.

Au vu des critères d'attribution et de l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes en retenant certaines options :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Terrassement- VRD	LEHODEY TP	221 493,45
2	Gros œuvre	FAUTRAT BTP	430 630,21
3	Charpente bois- bardage	JAMES DALMONT	175 808,53
4	Bardage	MARIE ET CIE	151 351,32
5	Étanchéité	CORBET	95 806,18
6	Couverture bac acier- photovoltaïque	EMERAUDE SOLAIRE	38 300,00
7	Menuiseries extérieures aluminium- serrurerie	LECARDONNEL	38 900,00
8	Menuiseries intérieures	ORQUIN	19 330,42
9	Plâtrerie isolation	ORQUIN	10 949,46
10	Plafonds suspendus	LEPRETRE	14 416,58
11	Electricité- courants forts- courants faibles	SELCA	70 000,00
12	Chauffage- ventilation- plomberie- sanitaires	FOUCHARD	161 567,83
13	Carrelage- faïence	LEBLOIS CLAUDE	36 128,00
14	Sol sportif	SOLOMAT	44 707,00
15	Peinture- nettoyage	RD PEINTURE	13 481,94
		TOTAL HT	1 522 870,92
		TOTAL TTC	1 827 445,10

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché aux entreprises citées ci-dessus
- D'autoriser monsieur le président à signer les marchés correspondants.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL déplore à nouveau l'horaire de tenue de la commission d'appel d'offres qui ne lui permet pas de s'y rendre.

- Madame GALLET-MOREEL précise qu'elle s'abstiendra dans la mesure où le projet ne porte pas sur une salle de compétition.

- Après avoir délibéré à l'unanimité, Madame GALLET-MOREEL s'abstenant,

- ATTRIBUE le marché aux entreprises citées ci-dessus
- AUTORISE monsieur le président à signer les marchés correspondants.

Ainsi fait et délibéré.

N°14 – REHABILITATION DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME EN BUREAU ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE ET MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'HOTEL DE VILLE – RESULTAT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

La ville de Coutances a décidé de réaliser en 2019 les travaux de réhabilitation de l'ancien office de tourisme en bureaux administratifs de la communauté de communes.

Le coût de cette opération sera répercuté à cette dernière par l'intermédiaire d'une location des locaux concernés.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée en interne par les techniciens du service bâtiments.

La consultation d'entreprises divisée en 7 lots et préalable à la passation des marchés de travaux a été lancée le 22 janvier 2019.

Au vu des critères d'attribution et de l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Réseau d'assainissement- démolition- gros oeuvre	DUVAL	65 025,32
2	Couverture- étanchéité	BESSIN ETANCHEITE	3 534,60

3	Menuiseries extérieures- aluminium- serrurerie	LECARDONNEL	15 562,63
4	Menuiseries intérieures- mobilier- cloisons- plafonds	ORQUIN	110 066,72
5	Sols souples		Infructueux
6	Chauffage – ventilation- plomberie <i>Génie climatique</i>	FOUCHARD	57 756,75
7	Peinture		Infructueux
TOTAL HT			251 946,02
TOTAL TTC			302 335,22

Suite à la relance le 05 mars 2019 des lots 5 et 7 pour cause d'infructuosité, il est proposé au conseil de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Sols souples	BOURGET MARQUE	16 111,54
2	Peinture	BOURGET MARQUE	22 916,83
TOTAL HT			39 028,37
TOTAL TTC			46 834,04

La consultation concernant le lot électricité, dont les travaux concernent aussi la mise en conformité des installations électriques courants forts et faibles de l'ensemble de l'hôtel de ville, a, elle, été lancée le 25 février 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 19 mars 2019 à 12h00.

Au vu des critères d'attribution et de l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes en retenant certaines options :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant base HT
1	Electricité	FOUCHARD	269 920,31

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer le marché aux entreprises citées ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le président à signer les marchés correspondants.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché aux entreprises citées ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le président à signer les marchés correspondants.

Ainsi fait et délibéré.

N°15 - VENTE DE LA NACELLE D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA COMMUNE DE GOUVILLE-SUR-MER

Courant avril 2018, la Ville a attribué un marché à l'entreprise CODICA pour l'acquisition d'une nacelle neuve d'éclairage public.

Celle-ci sera livrée le 26 mars prochain et permettra aux services techniques de travailler en toute sécurité, avec un équipement nouvelle génération, composé d'une nacelle mais également d'un caisson-atelier. L'engin disposera également d'un pack électrique permettant de travailler avec le moteur coupé et sans nuisance sonore, ce qui sera un atout en période de pose et dépose des illuminations de Noël. Enfin, le nouveau véhicule disposera d'une longueur de bras plus importante, permettant notamment un déport de 14m.

Dans le cadre du marché, était prévu une reprise du matériel existant, datant de l'année 2000, pour un montant de 7 800 €.

Entre temps, la commune de Gouville-sur-Mer nous a fait part de son intérêt pour racheter cette nacelle d'occasion.

Après échange avec la collectivité précitée, un accord est intervenu sur les bases du montant proposé par l'entreprise dans le cadre du marché.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à céder le véhicule immatriculé 9965 VL 50 à la commune de Gouville-sur-Mer pour un montant de 7 800 € ;
- De préciser que les frais de cession et d'immatriculation seront à la charge de l'acquéreur ;
- De procéder à la sortie dudit véhicule de l'état de l'actif une fois la transaction terminée.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder le véhicule immatriculé 9965 VL 50 à la commune de Gouville-sur-Mer pour un montant de 7 800 € ;
- PRECISE que les frais de cession et d'immatriculation seront à la charge de l'acquéreur ;
- PROCEDE à la sortie dudit véhicule de l'état de l'actif une fois la transaction terminée.

Ainsi fait et délibéré.

N°16 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixant les modalités de répartition des sièges entre les communes membres d'un EPCI,

Vu la délibération du 17 janvier 2019 du conseil municipal, approuvant la répartition des sièges de Coutances mer et bocage entre ses communes membres, dont 13 pour Coutances,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2019 constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes Coutances mer et bocage à partir du 1^{er} avril 2019,

Considérant qu'il convient d'élire les délégués communautaires de la commune de Coutances,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à cette élection.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN

Une seule liste a été constituée pour cette élection. Après qu'il eut été procédé au vote à bulletin secret, elle a recueilli l'ensemble des voix (26).

Les délégués communautaires de la commune de Coutances au sein du conseil de "Coutances mer et bocage" seront donc les suivants :

LAMY Yves
PASERO Sylvie
BOURDIN Jean-Dominique
LEDUC Josette
DELAFOSSÉ Nadège
COUSIN Jean-Manuel
LAINÉ Sophie
SAVARY Etienne
LE MIERE Maud
LEPERCHOIS Xia
ROBIN Maurice-Pierre
FOURNIER Delphine
LEFEVRE Didier

Ainsi fait et délibéré.

N°17 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES MUNICIPALES

EN 2019, la ville a inscrit à son budget une somme de 5 000€ pour la restauration d'archives municipales.

Cette année, les travaux de restauration de documents d'archives de la ville de Coutances sont :

- 1 registre paroissial Saint Pierre de Coutances 1707-1717
- 1 registre de naissances 1830-1832
- 1 liasse « classement des propriétés bâties de la ville de Coutances » 1808
- 1 liasse « liste générale des électeurs » 1914

Le coût de cette restauration s'élève à 4 007.70€ HT.

Ces opérations sont éligibles aux subventions 2019 de la DRAC. Il est prévu à ce titre une recette de 2 004€ (50% du montant HT).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, au taux maximal, à la DRAC au titre de la restauration des archives municipales.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention, au taux maximal, à la DRAC au titre de la restauration des archives municipales.

Ainsi fait et délibéré.

N°18 - ACCEPTATION D'UN DON DE LA FAMILLE DE CASTELLANE

Pour perpétuer la mémoire de Pierre de Castellane et de son investissement personnel en faveur de la culture et du patrimoine, sa famille propose un don de deux œuvres de Rocher de Gérigné au musée Quesnel Morinière (une vue de Coutances et un portrait).
La mention « Don de la famille de Pierre de Castellane » sera marquée sous ces tableaux.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce don.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter ce don.

Ainsi fait et délibéré.

N°19 - ADHESION AU GIP CAFES CULTURES

Le groupement d'intérêt public, GIP cafés cultures, gère un fonds national d'aide à l'emploi artistique du spectacle vivant, en direction des cafés, bars, restaurants. Ce fonds poursuit deux objectifs :

- Faciliter l'accueil d'artistes dans ces établissements en participant à l'indemnisation des artistes et en simplifiant les démarches administratives ;
- Pour les artistes, multiplier les lieux de représentation alternatifs aux salles de spectacle.

A Coutances, l'association Chauffer dans la noirceur s'est saisie du dispositif. Elle a fédéré plusieurs bars qui adhéreront au GIP Cafés Cultures : Les Pipelettes, le Triskell, le Chat qui boit, Aux trois piliers, et le Coyote bar. Ainsi, les artistes locaux et notamment les groupes du local de répétition de Coutances pourront trouver plus facilement des lieux pour se produire.

Pour soutenir cette démarche, contribuant à dynamiser le centre-ville et à mettre en valeur les artistes locaux, il est proposé que la ville de Coutances adhère au GIP cafés cultures et abonde le fonds d'aide affecté à la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Coutances au GIP cafés cultures ;
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du GIP cafés cultures ;
- De désigner le représentant de la commune dans les instances du GIP ;
- De verser une contribution financière de 500€.

Le conseil municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC

- Après avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Coutances au GIP cafés cultures ;
- AUTORISE le maire à signer la convention constitutive du GIP cafés cultures ;
- DESIGNER Monsieur LEFEVRE ou Madame LE MIERE comme représentant de la commune dans les instances du GIP ;
- DECIDE de verser une contribution financière de 500€.

Ainsi fait et délibéré.

N°20 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
M. SAOUL Thierry 2 La Besnardière 50570 CARANTILLY	15 rue de la Croûte 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	7 168,73€	1 000,00 €
Mme BEUVE 67 rue des Sauges 50200 COUTANCES	67 rue des Sauges 50200 COUTANCES	Bardage extérieur	12 762,26 €	1 000,00 €
M. VIARD René Michel 1 Rue Rémi de Gourmont 50200 COUTANCES	1 Rue Rémi de Gourmont 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	2 713,87 €	407,08 €
M. LELIMOUSIN Yvon 50 Rue d'Ilkley 50200 COUTANCES	50 Rue d'Ilkley 50200 COUTANCES	Remplacement de menuiseries	4 329,34 €	649,40 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 15 mars 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur FEUILLET précise que le lycée agricole désormais dénommé Lycée « Coutances métiers nature » sollicite une adaptation de la signalétique en conséquence.
